

20 gardes forestiers veillent sur les massifs du Luberon cet été



La Garde régionale forestière du Luberon a pris ses fonctions pour l'été. Cette année, ils sont 20 à surveiller les massifs forestiers du territoire et sensibiliser le public au risque incendie.

Le 9 juillet dernier, Jean Aillaud, conseiller régional de la <u>Région Sud</u>, Dominique Santoni, présidente du <u>Parc naturel régional du Luberon</u>, et Gérard Daudet, maire de <u>Cavaillon</u> et président de la communauté d'agglomération <u>Luberon Monts de Vaucluse</u>, ont lancé la campagne 2025 de la Garde régionale forestière du Luberon.

Créée par la Région Sud en 2018 dans le cadre du Plan climat, cette garde composée de plus de 250 jeunes étalés sur tout le territoire régional permet d'assurer un moyen humain de surveillance et d'information sur la prévention des feux de forêts. Cette année dans le Luberon, ils sont 20 jeunes entre 18 et 25 ans à être mobilisés depuis le 23 juin et jusqu'au 31 août.



Ecrit par le 16 octobre 2025

Pour permettre cette mobilisation, un budget prévisionnel de 147 012€ a été établi, financé par le Conseil régional à 80% et par le Parc naturel régional du Luberon, avec le soutien de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la communauté de communes <u>Pays d'Apt Luberon</u> et la communauté territoriale du <u>Sud Luberon</u>.

Surveillance et sensibilisation

Avec les récents départs de feu sur le territoire vauclusien et les incendies dévastateurs qui ont brûlé des centaines d'hectares dans les Bouches-du-Rhône dernièrement, la Région Sud prouve au travers de sa garde régionale forestière l'importance de la sensibilisation auprès du public.

En plus d'avoir été formés pour repérer un départ de feu et pouvoir relayer l'alerte, les gardes participent activement à la sensibilisation sur le bon comportement des visiteurs en milieu naturel. Les gardes sont déployés à l'entrée des sites naturels les plus fréquentés du territoire : la colline Saint-Jacques à Cavaillon, les Gorges de Régalon, l'space naturel sensible de la Garrigue à Mérindol, la forêt des cèdres du Petit Luberon, le vallon de l'Aiguebrun, le Colorado provençal à Rustrel, l'écomusée Ôkhra et le sentier des ocres à Roussillon, le Mourre Nègre dans le Sud Luberon ainsi que l'étang de la Bonde.



©PNR du Luberon



24 écogardes déployés sur le territoire du Mont Ventoux



Pour la 5° année, le <u>Parc naturel régional du Mont-Ventoux</u> bénéficie du dispositif de la Garde régionale forestière. En tout, 24 écogardes vont sillonner le territoire tout l'été afin de limiter le risque incendie et sensibiliser les usagers et visiteurs des espaces naturels aux bons comportements.

Plus de 250 jeunes entre 18 et 26 ans sont formés chaque année par la <u>Région Sud</u> dans le cadre du dispositif de la Garde régionale forestière pour limiter le risque incendie sur les territoires sensibles. Ces jeunes saisonniers sont mobilisés pendant trois mois, de mi-juin à mi-septembre, pour appuyer les équipes des Comités communaux des feux de forêts (CCFF) et la sécurité civile.

C'est le cas notamment au sein du Parc naturel régional du Mont-Ventoux qui compte cette année 24 écogardes. Leurs missions sont d'expliquer aux usagers de l'espace naturel les dispositifs qui règlementent l'accès aux massifs forestiers, de relayer l'alerte sur un éventuel départ de feu ou les infractions auprès des agents assermentés (stationnement interdit, comportements à risques, pénétration



dans les massifs en risque exceptionnel...), et de sensibiliser les visiteurs aux bons comportements. Les jeunes peuvent également réaliser des opérations de destruction de foyers de feu, de barrages en site de rivière, la réalisation d'enquêtes de fréquentation et l'aide aux personnes en difficultés.

<u>Des gardes forestiers pour prévenir les feux dans le Ventoux, le Luberon et les Monts de</u> Vaucluse

Une présence au sommet du Mont Ventoux

Pour la première fois, le Parc bénéficie du dispositif de manière renforcée puisque, à la demande du Département de Vaucluse, 4 écogardes sont mobilisés en permanence sur le site nouvellement réhabilité du sommet du Géant de Provence.

Les écogardes doivent s'assurer que l'importante fréquentation du sommet ne nuise pas à la faune et la flore rares et protégées en place. Ainsi, en plus du sommet, les jeunes sont répartis sur huit autres secteurs : les gorges du Toulourenc (Malaucène, Mollans-sur-Ouvèze et St Léger-du-Ventoux), le lac du Paty (Caromb), le lac des Salettes et le secteur des Ocres (Mormoiron), les gorges de la Nesque Est (Monieux), les gorges de la Nesque Ouest et la Combe de l'Ermitage (Méthamis/Villes-sur-Auzon), les Dentelles de Montmirail (Beaumes-de-Venise, Gigondas, Suzette...), Pérégrine (Venasque), ainsi que le Pont d'Entrechaux (Entrechaux).

Les Dentelles de Motmirail, qui sont hors du secteur du PNR du Mont-Ventoux, sont également surveillées par les écogardes suite à un partenariat engagé avec le Parc après l'incendie ayant ravagé près de 240 hectares de forêt en août 2021.

Les écogardes en 2023 en chiffres

- 6 972 heures de patrouille
- 40 858 personnes sensibilisées
- 31 015 véhicules comptabilisés dont 5 827 en stationnement sauvage
- 16 alertes feux données
- 139 foyers de feux détruits
- 1 600 barrages en rivières détruits
- 1 203 empilements de pierres détruits
- 2 355 litres de déchets ramassés



La Ville de L'Isle-sur-la-Sorgue fait de la prévention sur le débroussaillement



Alors que nous ne sommes qu'à quelques semaines du printemps, beaucoup vont en profiter pour remettre de l'ordre dans leur jardin. L'occasion pour la Ville de <u>L'Isle-sur-la-Sorgue</u> de rappeler les obligations qui entourent le débroussaillement.

La Ville rappelle tout d'abord qu'il est obligatoire de débroussailler son terrain et les abords de son habitation, car cela permet d'accroître la sécurité des habitants et de leurs constructions face aux feux de forêt et de végétation.



En effet, le débroussaillement permet de ralentir la progression du feu en le transformant en un simple feu courant, de diminuer sa puissance, donc les émissions de chaleur et de gaz, et d'éviter que les flammes n'atteignent des parties inflammables des habitations. Ce débroussaillement obligatoire concerne les propriétaires de terrains, de constructions et d'installations situés à l'intérieur et à moins de 200 mètres de bois, forêts, plantations, reboisements, landes, garrigues ou maquis, conformément aux articles L134-6 et suivants du Code forestier.

Ainsi, les propriétaires concernés doivent débroussailler les abords des constructions dans un rayon de 50 mètres autour des bâtiments ou installations de toute nature, y compris les piscines, et 3 mètres de part et d'autre des chemins privés y donnant accès. En zone urbaine ou dans un lotissement, la totalité de la surface du terrain concerné, qu'il soit construit ou non, doit être débroussaillé.

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter <u>le guide du débroussaillement du Syndicat</u> Mixte Forestier.

Accès interdit aux massifs de la vallée du Rhône ce vendredi 4 août

16 octobre 2025 |



Ecrit par le 16 octobre 2025



En raison des conditions météorologiques prévues ce vendredi 4 août, qui présentent un risque d'incendie, certains massifs de Vaucluse sont interdits d'accès et à la circulation.

En application de l'arrêté préfectoral du 29 mars 2023, l'accès aux massifs de la vallée du Rhône est interdit toute la journée, mis à part pour les sites bénéficiant d'une dérogation et les groupes accompagnés par un professionnel ayant suivi un parcours de formation spécifique. Les travaux, quant à eux, sont autorisés le matin de 5h à 13h.

Les massifs de la vallée du Rhône s'étendent sur plusieurs communes vauclusiennes telles que Sérignandu-Comtat, Orange, Sorgues, Vedène, Saint-Saturnin-lès-Avignon, Jonquerettes, Avignon, Châteauneufde-Gadagne, ou encore Caumont-sur-Durance. Pour découvrir précisément quels sites sont interdits d'accès et à la circulation, <u>cliquez ici</u>.

V.A.



Vigilance feux de forêts : l'accès aux forêts vauclusiennes interdit par endroits



Interdiction d'accès et de circulation pour la journée de demain, mardi 25 juillet 2023, dans certains massifs forestiers du département de Vaucluse.

En raison des conditions météorologiques prévues pour la journée de demain, le niveau de risque d'incendie de forêt est très élevé.

Par conséquent, en application de l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 :

► L'accès aux massifs Vallée du Rhône, petit Luberon, Monts de Vaucluse est interdit toute la journée sauf dans les sites dérogatoires, pour les groupes accompagnés par un professionnel et pour la réalisation de travaux seulement autorisés le matin de 5h00 à 13h00 avec des prescriptions de sécurité



renforcées.

► L'accès aux autres massifs forestiers du département, bien que présentant un risque, reste autorisé.

Information du public sur la prévision de danger météorologique :

- site internet de l'État en Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr
- borne d'information téléphonique : 04 28 31 77 11

Attention!

Il est rappelé à chacun qu'en toutes circonstances, la prudence est de mise à l'intérieur des massifs forestiers. Les règles suivantes doivent être scrupuleusement respectées :

- ➤ ne pas fumer;
- ▶ ne jamais allumer de feu ;
- ▶ ne pas circuler sur les pistes DFCI réservées à l'accès des secours ;
- ▶ en cas d'incendie, contacter le 18 ou le 112, en précisant clairement votre localisation et en vous éloignant de la zone d'incendie.

Sorgues : l'accès aux massifs forestiers est interdit tout l'été

16 octobre 2025 |



Ecrit par le 16 octobre 2025



Depuis ce jeudi 15 juin jusqu'au 15 septembre prochain, l'accès aux massifs forestiers 'La Montagne' et 'Mourre de Sève', à Sorgues, est interdit. Que ce soit à pied, en voiture, à vélo, ou encore à cheval. Le stationnement de tout véhicule à moteur est également prohibé aux abords de ces massifs forestiers durant la même période. Tout contrevenant s'exposera à une contravention.

Cet <u>arrêté municipal</u>, publié le 19 mai dernier, intervient dans une démarche de prévention d'incendie. La Ville appelle à la responsabilité individuelle, la vigilance et le civisme de chacun afin d'éviter un risque collectif. Elle rappelle également que la végétation et la biodiversité ont besoin de plusieurs décennies pour se reconstituer et se réinstaller après un incendie, et que des feux trop rapprochés peuvent entraîner une dégradation irréversible de l'écosystème.

Pour rappel, il est interdit d'allumer un feu dans une zone à risque, d'y fumer, d'y jeter une cigarette, des mégots ou tout autre débris incandescent. Tirer un feu d'artifice sans autorisation du maire de la commune est prohibé, ainsi que le brûlage de déchets issus de débroussaillage (qui doit se faire dans le respect du <u>Code forestier</u>). Il n'est possible de camper que dans les lieux autorisés, sécurisés et protégés.

Lire également : 'Le Vaucluse prêt à affronter les incendies de l'été'



V.A.

La forêt européenne brûle





* Seuls les incendies d'une surface de plus de 30 hectares sont répertoriés. En date du 30 juillet pour 2022.

Source: EFFIS









Début août, le constat est déjà clair : 2022 est une année record sur le front des incendies de forêt en Europe. Selon les <u>données</u> du Système européen d'information sur les feux de forêt (EFFIS), du 1er janvier au 30 juillet, 600 000 hectares sont partis en fumée dans l'Union européenne – dont plus de la moitié rien qu'au cours des deux derniers mois. Comme le met en avant notre graphique, la superficie de forêts brûlées dans la région est déjà deux fois plus importante que la moyenne mesurée sur une année



entière entre 2008 et 2020.

Pour le moment, trois pays concentrent plus de la moitié des surfaces affectées : l'Espagne (38 %), le Portugal (9 %) et la France (8 %). Comme le suggèrent les données de notre graphique, le risque d'incendie reste élevé pour les prochaines semaines sur l'ensemble du continent, la saison des feux de forêt dans l'hémisphère nord ne touchant généralement à sa fin que vers l'arrivée de l'automne.

De Tristan Gaudiaut pour Statista